

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 2017

Éditée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

**Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn
Tél. : 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95**

ASAF Newsletter du 16 Janvier 2017

DISCIPLINES :

C.C./Sprints (Division Histo-Démo) ;

MH/Sp.H- MO/Sp.O (classe S/R) ;

Rallyes B, Shorts, Sprints (Divisions 4, Histo-Démo et PH S/R) ;

HRS/HRF ;

ASAF Legend Rally's (Classe S/R et Division Histo-Démo)

Admission des véhicules

Afin de rencontrer le souhait de certains de nos organisateurs susceptibles d'accueillir, grâce à leur statut OPEN, de nombreux concurrents étrangers et, même, parfois, leur permettre de satisfaire à la demande de championnats des pays limitrophes de reprendre dans leur décompte, les résultats obtenus dans leurs épreuves, nous avons pensé à élargir les conditions d'admission de certaines de nos Divisions/Classes afin de les satisfaire.

C'est pourquoi, notre Division 4 Rallyes/Rallyes Sprints, notre Division Prov'Historic S/R Rallyes/Rallyes Sprints, notre Division Histo-Démo Rallyes/Rallyes Sprints, notre Classe S/R de la catégorie Legend '80, nos manifestations HRS et HRF, nos manifestations de Montées/Sprints Historiques et la Classe S/R de nos épreuves de Montées/Sprints en Or, pourront, à présent, admettre au départ, sous certaines conditions détaillées ci-dessous et en plus du plateau actuel, de nouveaux adeptes, au volant d'engins hybrides ayant obtenu leur homologation auprès d'une ASN membre de la FIA.

Bien évidemment, ceux de nos compatriotes détenteurs d'un pareil "sésame" délivré par le RACB Sport seraient les bienvenus dans nos épreuves/Divisions/Classes du genre.

Voilà qui promet un nouvel apport de belles voitures, spectaculaires à souhait, qui devraient inciter un public plus nombreux, encore, à rejoindre nos "Spéciales".

*Information pratique : Puisqu'il en est encore temps, les textes de la Bible "papier" seront adaptés en vertu de cette nouvelle disposition. Les textes des fichiers repris sur notre site Internet reprendront également ces modifications, **en écriture verte**.*

C - REGLEMENT PARTICULIER MONTEES/SPRINTS HISTORIQUES

MONTEES/SPRINTS EN OR

.../....

1.3. Admission des véhicules en MH/Sp.H (Valable également pour la Division "Histo-Démo" de la Discipline Course de Côte/Sprints)

- .../...
- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution (même hors période de référence)** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine ******.
- **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.
- Si un moteur ou une culasse de substitution sont implantés dans la voiture, la **cylindrée nominale** de ce moteur **ne pourra excéder** :
 - **2000 cc** pour un moteur suralimenté ;
 - **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
 - **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

**** NOUVEAU :**

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées, à celles reprises ci-dessus.

Rappel : Diamètre de la bride du compresseur = **34mm**, au maximum pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur "Diesel".

.../...

N.B. : .../...

D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé

.../...

.../...

2.2. Admission des voitures en MO/Sp. O

.../...

NOUVEAU :

En classe S/R, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) répondant aux mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1991, à minuit) mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

Dans cette classe, des voitures de **même "Body"**, équipées de **culasse et/ou moteur de substitution, même "hors période de référence"**, pourront être admises au départ, **dans le respect des autres conditions d'admission, reprises au point 1.3.- Encadré** **.

****Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises à participer en classe S/R, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.**

Ces voitures ne seront admises en classe S/R que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises au point 1.3, ci-dessus.

Rappel : Diamètre de la bride du compresseur = **34mm**, au maximum pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur "Diesel".

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

.../...

E - REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

.../...

2^{ème} partie : LE RALLYE CONTEMPORAIN

Art. 26. TYPES B et B-SHORT

.../...

26.11.4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA DIVISION 4

26.11.4.1. DEFINITION

.../...

26.11.4.2. CONDITIONS D'ADMISSION

.../...

Pourront être, seules, admises en Division 4 :

26.11.4.2.1. *D'UNE PART, les voitures conformes au RTG et à l'Art. 3 du présent RPR, mais qui **ne peuvent être versées dans les autres Divisions** en raison de leur élaboration mécanique, de leur motorisation électrique ou hybride, de leur cylindrée trop importante ou non calculable vu leur type de motorisation.

Ces voitures doivent répondre à toutes les impositions faites aux véhicules de la Division 3 reprises au point 26.11.3 du présent RPR, SAUF en ce qui concerne les points suivants :

.../...

26.11.4.2.1.3. Le moteur peut être un moteur de substitution, pour autant qu'il soit de la même marque que la voiture ou que celle du moteur dont elle était équipée d'origine**.

**** NOUVEAU :**

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront toutefois admises à participer en Division 4, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré l'existence de cette fiche d'homologation, les cylindrées de tels moteurs implantés seront limitées à :

- **3000cc** pour un moteur atmosphérique à 2 ou 3 soupapes par cylindre
- **2500cc** pour un moteur à plus de 3 soupapes par cylindre
- **2000cc** pour un moteur suralimenté

Rappel : Diamètre de la bride du compresseur = **34mm**, au maximum pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur "Diesel".

.../...

26.11.4.2.1.4. Le moteur de substitution ne peut être suralimenté que si le modèle de voiture dans lequel il va être implanté est/était disponible, équipé d'un moteur suralimenté, au catalogue belge de la marque ou s'il a fait l'objet, tel quel, d'une homologation par la FIA **ou par l'une de ses ASN**.

26.11.4.2.1.5. De même, un véhicule **ne pourra être équipé d'une motorisation "Diesel"** que si le modèle d'époque en était équipé également et inversement **(sauf homologation par la FIA ou par l'une de ses ASN)**.

26.11.4.2.1.6. Le **changement du mode de propulsion** (traction, propulsion, intégral) n'est autorisé que pour autant que le modèle de voiture sur laquelle ce changement est envisagé, est/était disponible, équipé de ce mode de propulsion sur le marché belge ou s'il a fait l'objet, tel quel, d'une homologation par la FIA **ou par l'une de ses ASN**.

.../...

26.11.4.3. CLASSES DE CYLINDREE - COEFFICIENTS – BRIDES DE COMPRESSEURS

Les classes de cylindrée de la Division 4 seront :

- Classe 12 : de 0 à 1600cc
- Classe 13 : au-delà de 1600cc jusque 2000cc
- Classe 14 : **motorisation électrique, hybride ou cylindrée au-delà de 2000cc** (sans limitation, **sauf "encadré" de l'art. 26.11.4.2.1.3, ci-dessus**).

- Classe 15 : Voitures **conformes à la Division 1 ou 2** (voir Art. 26.11.1 ou 26.11.2, du présent RPR), équipées de **pneus de tourisme**, dont la **cylindrée** (après application d'un éventuel coefficient) **excède** celles autorisées dans ces Divisions.

Rappel : La cylindrée n'est pas limitée en Classe 15.

.../...

.../...

26.11.5. PARTICULARITES DES DIVISIONS PROV'HISTORIC'S

Divisions "obligatoires" – PH Classic et PH S/R

Réservées à des voitures FERMEES destinées à un usage routier

.../...

26.11.5.11.2. Division "Prov'Historic S/R" (Voir également Art. 26.11.5.)

Les voitures répondant aux conditions d'admission des Divisions "Prov'Historic" (notamment, aux conditions d'âge) mais qui ne peuvent répondre aux normes techniques énumérées ci-dessus pour la Division PH Classic, pourront être admises au départ, en Division "PH - S/R" (Voitures "Silhouette" ou "Réplica").

Toutes les impositions faites aux voitures et aux équipages de la Division 4 des rallyes de type B et B-Short seront alors d'application, y compris la détention d'une licence A3, pour le pilote et l'équipement FHR (Hans ou assimilé) pour l'équipage.

NOUVEAU :

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises à participer en Division PH S/R, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures ne seront admises en Division PH S/R que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation de cette fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, en Division PH S/R, à celles reprises au point c. ci-dessous.

.../...

.../...

c) Culasse / Moteur de substitution / Restrictions diverses

Des moteurs ou des culasses de substitution **non implantés** dans un modèle avant le 31 décembre 1981 à minuit pourront y être installés, aux mêmes conditions qu'en Division 4 des rallyes de types B et B-Short, notamment : **même marque que la voiture (ou que celle du moteur d'origine) ou d'une autre marque pour autant, dans ce cas, qu'une homologation ait été délivrée pour cette voiture, dans cette configuration, par la FIA ou par l'une de ses ASN.**

d) Limitation de cylindrée en cas de moteur de substitution

Dans tous les cas de figure, la cylindrée d'un moteur de substitution installé dans une voiture de la Division PH S/R (ou d'un moteur sur lequel une culasse de substitution a été apposée), ne pourra excéder :

- **3000**cc pour un moteur atmosphérique à 2 ou 3 soupapes par cylindre
- **2500**cc pour un moteur à plus de 3 soupapes par cylindre
- **2000**cc pour un moteur suralimenté

Rappel : Diamètre de la bride du compresseur = **34**mm, au maximum pour un moteur "essence" ; **37**mm pour un moteur "Diesel".

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

3^{ème} partie : LES RALLYES OU MANIFESTATIONS "VINTAGE"

Art. 27. HISTORIC RALLY STAGE (HRS) HISTORIC RALLY FESTIVAL (HRF)

Disciplines réservées à des voitures destinées à un usage routier
Texte valable également pour la Division Histo-Démo des Rallyes, Rallyes Sprints
et ASAF Legend Rally's

.../...

27.5. ADMISSION DES VOITURES

27.5.1. Généralités

Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.

Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution (même hors période de référence)** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine ******.

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté ;
- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre

**** NOUVEAU :**

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises à participer aux manifestations

du type HRS et HRF, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures ne seront admises en HRS/HRF que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation de cette fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés seront limitées, dans les manifestations du type HRS et HRF, à celles reprises ci-dessus.

Rappel : Diamètre de la bride du compresseur = **34**mm, au maximum pour un moteur "essence" ; **37**mm pour un moteur "Diesel".

.../...

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

.../...

.../...

Art. 28. ASAF LEGEND RALLY'S

Discipline réservée à des voitures destinées à un usage routier (fermées, en classe S/R)

.../...

28.3. ADMISSION DES VEHICULES

28.3.1. DIVISIONS "LEGEND 50", "LEGEND 65 R /65 S" ET "LEGEND 80"

.../...

28.3.1.2. *Particularité de la classe S/R (de la Division "Legend 80") : (Division réservée aux voitures fermées, destinées à un usage routier)

Des voitures équipées de moteurs et/ou de culasses de substitution, **non implantés dans ce modèle avant la fin de la période de référence** (31 décembre 1981) pourront également être admises au départ, dans cette classe.

Ces implantations sont soumises aux mêmes conditions qu'en Division 4 des rallyes de types B et B-Short (notamment : **même marque que la voiture ou que celle du moteur d'origine****).

RESTRICTIONS DANS CE CAS :

La cylindrée d'un tel moteur (ou celle d'un moteur sur lequel une telle culasse de substitution a été apposée) implanté, ne pourra excéder :

- **3000** cc pour un moteur atmosphérique à 2 ou 3 soupapes par cylindre ;
- **2500** cc pour un moteur à plus de 3 soupapes par cylindre ;
- **2000**cc pour un moteur suralimenté

** **NOUVEAU :**

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises à participer en classe S/R, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures ne seront admises en Classe S/R que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation de cette fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés seront limitées, en classe S/R, à celles reprises ci-dessus.

Rappel : Diamètre de la bride du compresseur = **34**mm, au maximum pour un moteur "essence" ; **37**mm pour un moteur "Diesel".

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

.../...

Bernard HAYEZ

Président

Katty BARIO

Secrétaire Général